

AVIS

AT.23.57.AV

Révision des plans de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ et de MONS-BORINAGE en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle en extension du parc d'activités économiques de Bernissart-Harchies à BERNISSART– Demande de révision

Avis adopté le 30/06/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* IDETA
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du Code du développement territoriale (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 25/05/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 27/06/2023

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* en extension du PAE de Bernissart-Harchies - zone forestière, zone de services publics et d'équipements communautaires (ZSPEC)
- *Affectation proposée :* Zone d'activité économique industrielle
- *Compensations :* Zone d'espaces verts, zone agricole en lieu et place de zones de loisirs et de ZSPEC

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'activité économique industrielle d'une superficie de 24,18 ha en lieu et place d'une zone forestière (17,32ha) et d'une zone de services publics et d'équipements communautaires (6,86 ha).

Cette demande est sollicitée en vue d'étendre le parc d'activités économiques de Bernissart-Harchies. Le site concerné s'implante le long de la limite communale avec Beloeil, à l'est du village d'Harchies, à proximité de la sortie 27 de l'autoroute E42. Il est longé par la voie ferrée, le canal Nimy-Blaton-Péronnes et le canal Condé-Pommeroeul, en bordure d'un futur quai de chargement.

Trois prescriptions supplémentaires sont proposées :

- privilégier que seules les entreprises dont l'acheminement des matières premières ou des produits finis se fait pour partie par la voie d'eau et celles qui leur sont auxiliaires peuvent être autorisées dans la zone d'activité économique industrielle ;
- intégrer le réseau hydrographique comme une liaison écologique locale dans le futur aménagement du parc d'activités économiques ;
- constituer et maintenir un périmètre d'isolement et d'intérêt paysager.

La partie de la ZAEI inscrite sur la zone forestière doit être compensée. Le dossier de base identifie 5 périmètres de compensation situés dans les villages de Bernissart et d'Harchies ainsi qu'au niveau de l'écluse. Les zones de compensation proposées visent l'inscription de zones d'espaces verts et agricoles en lieu et place de zones de loisirs et de services publics et d'équipements communautaires. La superficie proposée pour ces compensations est légèrement supérieure à la superficie à compenser.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision des plans de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ et de MONS-BORINAGE en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle en extension du parc d'activités économiques de Bernissart-Harchies. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle constate les besoins économiques relevés au sein du dossier de base. Le Pôle remarque en outre que le périmètre de révision bénéficie de nombreuses potentialités en vue de son urbanisation :

- Il s'implante en extension d'un parc d'activité économique existant ;
- Il bénéficie d'une accessibilité multimodale vu son implantation le long d'une voirie équipée, à proximité directe du canal de Nimy-Blaton-Péronnes et du canal Pommeroeul-Condé et d'une sortie d'autoroute ;
- Il se localise à proximité directe d'un projet de dalle de transbordement développée par le SPW (travaux programmés).

Le Pôle constate également que la zone forestière concernée est un résidu de forêt déjà cloisonné entre le chemin de fer, deux canaux et l'autoroute.

Le Pôle attire toutefois l'attention sur les points suivants, qui méritent d'être discutés et/ou étayés en détail dans la suite de la procédure :

- L'analyse des besoins touristiques fluviaux vu l'implantation spécifique de cette zone le long du canal ;
- L'analyse paysagère en rapport notamment à ces besoins touristiques et vu la présence d'un périmètre d'intérêt paysager ;
- La qualité de cette forêt résiduelle en termes de biodiversité ;
- La pertinence des compensations proposées dans le dossier de base, spécifiquement les zones connexes au canal et à l'écluse vu leur implantation spécifique et leur éventuel potentiel.

Etant donné que ce dossier est en début de procédure, le Pôle attire également l'attention sur le projet de SDT, et ses éventuelles implications sur cette demande de révision.

Le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS
Président